



Annulation signature de contrat bspp

Par Visiteur

Bonjour,
j'arrive à la fin de mon 2ème contrat à la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris le 02/11/2010. j'ai résigné un contrat de 7 ans et 6 mois il y a 5 mois qui prendra effet à la fin de mon contrat actuelle (02/11/2010) mais j'aimerais annuler ma signature de contrat afin d'être rayé des contrôles le 02/11/2010, comment puis-je faire ?

Par Visiteur

Cher monsieur,

bonjour,
j'arrive à la fin de mon 2ème contrat à la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris le 02/11/2010. j'ai résigné un contrat de 7 ans et 6 mois il y a 5 mois qui prendra effet à la fin de mon contrat actuelle (02/11/2010) mais j'aimerais annuler ma signature de contrat afin d'être rayé des contrôles le 02/11/2010, comment puis-je faire ?

Dans la mesure où le contrat a été signé et qu'il n'existe en la matière aucune faculté de rétractation ni droit de renonciation, alors le contrat doit normalement être exécuté.

Le seul moyen d'y mettre fin est que les deux parties acceptent d'y renoncer. Autrement dit, il vous faut l'accord de l'autorité signataire du contrat.

Très cordialement.

Par Visiteur

Et quelles seraient donc les possibilités de dénonciation de contrat ?

Par Visiteur

Cher monsieur,

et quelles seraient donc les possibilités de dénonciation de contrat ?

C'est à dire, je comprends pas?

Très cordialement.

Par Visiteur

Quelles seraient les possibilités de quitter l'institution ? mon contrat est effectivement signé mais ne prendra effet que le 02/11/2010 si je demande une annulation de mon contrat avant qu'il soit effectif aurais-les droits au chômage en arrivant à la fin de mon contrat en cours ?

Par Visiteur

Cher monsieur,

quelles seraient les possibilités de quitter l'institution ?

Comme je vous l'ai écrit dans mon premier message, il vous faut forcément l'accord de l'autorité qui a signé votre contrat comme le prévoit l'article 1134 du Code civil.

qu'il soit effectif aurais-les droits au chômage en arrivant à la fin de mon contrat en cours ?

Vous n'aurez pas droit au chômage puisque la rupture d'emploi sera ici qualifiée comme volontaire par la caisse publique des allocations chômage.

Très cordialement.